



Charte des collections Bibliothèque Municipale de Fumel

Préambule

Elle est destinée à fixer la politique documentaire générale de la bibliothèque. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.

Elle permet à tout un chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la bibliothèque.

Les grands principes des bibliothèques, notamment la constitution des collections, sont régis par deux textes majeurs :

- le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994,
- la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques en 1991.

Les missions générales

La bibliothèque est un service municipal de la commune de Fumel.

C'est un service public culturel qui, par la variété de ses fonds, favorise l'accès aux loisirs, à la connaissance et à la formation des citoyens.

Elle veille à garantir, pour toutes les catégories de la population, une égalité d'accès aux sources documentaires et à maintenir la continuité de son fonctionnement nécessaire à l'exercice de la démocratie.

Elle a pour vocation la diffusion, la valorisation et la conservation de ses collections. Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune censure politique, raciale, idéologique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale, mais l'exhaustivité reste exclue.

Elle participe à la vie culturelle de la cité. Elle coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, régional, national.

La bibliothèque municipale de Fumel

C'est une bibliothèque centre point d'appui. 6 points lecture (Monsempron-Libos, Saint Georges, Saint-Vite, Condezaygues, Saint-Front, Sauveterre, Blanquefort sur Briolance) et un point relais (Trentels) lui sont rattachés. Elle leur apporte un soutien en terme de formation, de conseil, et de prêts de documents.

C'est une bibliothèque municipale à vocation intercommunale qui dessert une agglomération d'environ 12.000 habitants, la population fuméloise étant de 5.368 habitants (chiffre INSEE 2005).

La population active du bassin est majoritairement constituée d'ouvriers et d'employés.

Responsabilités

La politique documentaire est définie et appliquée par la responsable, après avis de ses collègues, en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible dans la bibliothèque.

La responsable en répond devant le maire.

Les objectifs

Mission de lecture publique

Développer et entretenir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, quel que soit leur niveau scolaire ou professionnel, en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes.

Le bibliothécaire a pour tâche d'accompagner, d'orienter et de conseiller le lecteur dans ses choix.

Vie culturelle

Procurer plaisir et détente. Proposer des rencontres entre la population et les créateurs (écrivains, conteurs, ...). Etre un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la ville.

Conserver et promouvoir les fonds patrimoniaux et anciens.

Faciliter l'accès à l'information et à la formation

La bibliothèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions. Il s'agit donc de mettre à disposition du public des ressources documentaires permettant d'élargir et d'approfondir les connaissances acquises.

Les collections s'inscrivent dans la durée.

Les actions partenariales

La bibliothèque de Fumel fait partie d'un réseau documentaire départemental par le biais de la Bibliothèque Départementale de Prêt du 47.

Celle-ci prodigue conseil, formation, prêt d'ouvrages et propose des actions culturelles et des rencontres entre professionnels du livre.

La BM de Fumel se sert également du réseau national par le biais de prêts inter bibliothèques.

Elle s'attache aussi à développer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (CCFL, château de Bonaguil, cinéma le Liberty, association After Before, les conteurs de Plume Contente, ...) et des acteurs éducatifs (écoles primaires, crèches, ...), afin de mener à bien des manifestations et des animations en commun.

Les Collections d'imprimés

Les collections courantes sont réparties de la manière suivante :

- Collection « Jeunesse » (albums, BD, fictions, documentaires, revues destinés aux enfants et aux adolescents).
- Collection « adulte » (BD, fictions, documentaires, revues, journaux destinés aux adultes).
- Fonds spécifiques (fonds local, fonds en gros caractères, fonds théâtre).

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les usuels (encyclopédies, dictionnaires, annuaires), les beaux livres récents, la dernière revue du mois en cours.

Les collections patrimoniales et le fonds ancien

Ces documents sont conservés et exclusivement réservés à la consultation sur place. Certains peuvent ne pas être communicables s'ils relèvent de la conservation absolue.

Les collections sont essentiellement en langue française. Mais nous avons également un fonds occitan et des fonds en langues étrangères (un fonds en anglais issus de dons, quelques ouvrages en espagnol, en catalan et en arabe).

Les acquisitions

Elles devront être à la fois cohérentes avec les missions de la bibliothèque et adaptées au contexte local.

Le choix des livres devra respecter le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur. Une attention toute particulière sera portée sur des documents au contenu intellectuel ou scientifique non validés, voire dangereux (para sciences, pseudo médecine, sectes).

Les interdictions administratives ou décisions judiciaires concernant certains ouvrages s'imposent à la bibliothèque.

Le niveau des documents proposés couvre un spectre allant de l'initiation jusqu'à l'approfondissement. Les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus. Nous n'achetons pas de manuels scolaires ou universitaires, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun autre type de document de vulgarisation.

Les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.

La bibliothèque se fixe annuellement des priorités d'achats en fonction des animations qu'elle propose, des événements culturels locaux, de l'actualité.

Achats

Dans un souci de transparence de la dépense publique les documents imprimés sont achetés dans le cadre de marchés publics à bon de commande.

Dons

Ils peuvent être acceptés ou refusés, mais quoi qu'il en soit, ils ne sont intégrés dans les collections de la bibliothèque que s'ils correspondent aux orientations de la charte et apportent un intérêt par rapport au fonds existant.

Les ouvrages non intégrés sont donnés à d'autres établissements (scolaires, associations, points lecture, ...) ou aux usagers de la bibliothèque.

Elimination des ouvrages

La bibliothèque de Fumel n'a pas vocation à conserver les collections courantes. Les documents en mauvais état ou dont le contenu est obsolète sont éliminés des rayonnages et mis à disposition des lecteurs et des établissements qui souhaitent les récupérer.

Cela permet de maintenir un fonds vivant et attractif.

Nombre d'exemplaires acquis

Le principe de l'exemplaire unique est retenu, de manière à proposer un choix de titres le plus large possible. Exception est faite en cas d'animations consacrées à un livre ou un auteur.

Les outils de sélection

Ils sont nombreux :

- les revues professionnelles,
- les catalogues des éditeurs,
- la presse généraliste et spécialisée,
- Internet,
- les visites en librairie,
- accueil de représentants et de libraires à la bibliothèque,
- les comités de sélection de la BDP,
- les suggestions des lecteurs sont prises en compte si elles s'intègrent dans la politique documentaire et dans les limites budgétaires de la bibliothèque. Elles ne donnent donc pas lieu à un achat systématique.

Cette charte sera actualisée périodiquement, ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

**Le Maire
Conseiller Général
Jean-Louis Costes**

**Adjointe aux affaires culturelles
Josiane Starck**